



Position CGT à propos de la signature du code de déontologie des psychologues réécriture 2012

Lors de la conception du code en 1996, il avait été prévu de l'actualiser. Dans la continuité de notre participation à l'écriture de ce code en 1996, nous avons apporté notre contribution à ce projet de réécriture lancé à l'initiative du GIRéDÉP.

En 16 ans le contexte social et réglementaire a évolué, l'exercice de notre métier doit s'y adapter et ce travail de réécriture avait toute sa nécessité.

Nous tenons à remercier les personnes qui ont porté plus particulièrement ce projet en effectuant un travail conséquent de prise en compte des orientations qui se sont énormément diversifiées dans le champ de la psychologie.

Ce code est maintenant dans sa phase finale. Il est plus particulièrement le reflet de l'évolution actuelle des modes de communications, des réponses aux besoins psychologiques ainsi qu'au cadre lié à la formation initiale dont les psychologues ont besoin.

Notre caution à cette refonte du code nécessite une précision, les enjeux étant vifs autour de cette question.

Aussi imparfait soit il, le code de 1996 présente (jusqu'à l'avènement du prochain) un point d'appui qui se révèle indispensable aux psychologues que ce soit dans leur exercice quotidien ou dans les difficultés rencontrées. Nous devons nous emparer de ce nouveau code pour faire face aux déploiements des procédures et bonnes pratiques que l'administration met en œuvre.

Du côté de la justice, les juges s'en sont saisis pour trancher des questions posées par les professionnels eux-mêmes dans leur pratique ou par les usagers au regard de leurs nouveaux droits.

Avec la question de la légalisation du code se pose aussi la question de l'inscription de notre profession dans la société.

Création d'un ordre ou non ?

La CGT historiquement opposé aux ordres professionnels ne peut que refuser cette proposition. De notre point de vue il nous faut trouver et créer une structure qui réponde aux critères de démocratie sociale et de représentativité. Notre proposition de Haut Conseil des psychologues et de la psychologie, composé par des représentants élus par les différents secteurs de la profession, s'appuie sur un principe forgé dans la lutte syndicale de ne pas dissocier la déontologie des professionnels et les conditions de travail.

Les représentants de la profession qui étaient à l'origine du code de 1996 ont pensé construire une commission nationale du code de déontologie des psychologues, CNCDP, qui viendrait examiner les questions litigieuses. Si l'idée de départ était justifiée, son application a montré plusieurs écueils et a fait naître de profonds désaccords. Cette commission est reconnue par les uns mais discréditée par les autres.

Néanmoins le collectif des psychologues UFMICT-CGT s'est engagé dans la réécriture de ce code, donnant ainsi une réponse positive à un premier niveau dans le processus de validation.

**Le code réécrit et validé engage nos organisations dans la recherche
d'un socle réglementaire qui viendra poser sa reconnaissance par les pouvoirs publics.**

Le moment symbolique de la signature de cette nouvelle écriture est pour nous celui d'inviter toutes les organisations syndicales et associatives à une seconde phase de réflexion portant sur la construction de ce socle réglementaire

Montreuil, le 4 février 2012